

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 30 septembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Thibault, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Girardet donnant pouvoir à Mme Denis  
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Dallier  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Ségura-Traoré  
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Blanchet, M. Taïbi, Mme Pietri, M. Monany

-----



## Délibération n° 06-03 du 30 septembre 2022

### **AVENANT À LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN 2018-2020 DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 EMPLOI INCLUSION.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan départemental d'insertion (PDI) et au Pacte territorial pour l'insertion (PTI), Vu la délibération n°2013-I-03 du 31 janvier 2013 approuvant le Plan départemental d'insertion de la période [2013-2015],

Vu le Pacte Territorial d'Insertion de la Seine-Saint-Denis,

Vu le Programme départemental d'insertion de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil,

Vu le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil, portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil,



Vu le règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens,

Vu la circulaire DGEFP n°301 du 10 juin 2013 relative à l'architecture de gestion du FSE et à la préparation de la période de programmation 2014-2020,

Vu l'accord cadre du 05 août 2014 entre l'État et l'Assemblée des départements de France pour la mobilisation du Fonds social européen en faveur de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté,

Vu le programme opérationnel national FSE Emploi et Inclusion 2014-2020 adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 décembre 2014,

Vu l'accord stratégique entre le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis et les PLIE du territoire,

Vu le courrier du Préfet de région du 3 février 2015 portant notification de l'enveloppe plafond de crédits du FSE Inclusion 2014-2020 au Département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le courrier du Préfet de Région du 01 juillet 2015 relatif à la programmation des crédits du Département,

Vu le courrier du préfet de Région du 20 juin 2022 relatif aux nouvelles enveloppes REACT EU du Département,

Vu la note du 29 juillet 2015 de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, relative à la ventilation entre les organismes intermédiaires des cibles régionales du cadre de performance au titre de l'axe 3 du volet déconcentré en Île-de-France,

Vu le décret n° 2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,

Vu le décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,

Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes des opérations recevant une participation du Fonds social européen et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes au titre des programmes opérationnels nationaux ou régionaux mobilisant des crédits FSE et IEJ,

Vu la convention de subvention globale FSE signée le 19 novembre 2015 avec le Préfet de la région d'Île-de-France,

Vu le modèle de convention de subvention globale FSE diffusé par la DGEFP le 4 septembre 2015,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- SOLLICITE auprès des services de l'Etat l'intégration des nouveaux crédits Fonds Social Européen - REACT-EU par voie d'avenant à la subvention globale FSE 2018-2020 ;

- AUTORISE M. le Président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte de la collectivité ;

- PRÉCISE que sur la période 2022-2023, le montant du Fonds Social Européen - REACT-EU s'élève à 9 812 037,42 €, et que celui-ci peut contenir un taux de cofinancement allant jusqu'à hauteur de 100%.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*